

PRÉVOYANCE  
COMPLÉMENTAIRE  
OBLIGATOIRE de vos salariés  
Offre recommandée





# MUTEX RECOMMANDÉE

Par l'Accord paritaire du 9 octobre 2015, étendu le 1<sup>er</sup> octobre 2016, les partenaires sociaux de votre branche professionnelle ont recommandé Mutex pour l'assurance et la gestion du régime de prévoyance complémentaire des salariés de la branche.

## **MUTEX VOUS APPORTE**

- une action sociale de qualité
- une politique de prévention performante
- une relation de proximité avec les entreprises et leurs salariés.

## **MUTEX UNE EXPÉRIENCE RECONNUE EN PRÉVOYANCE COLLECTIVE**

Forte de son expertise en matière de prévoyance collective, MUTEX vous propose des garanties vous permettant de répondre à vos obligations conventionnelles.



## → LES GARANTIES CONVENTIONNELLES

### Salariés cadres et agents de maîtrise relevant des articles 4, 4 bis et 36 au sens de la CCN AGIRC

Décès ou I.A.D 3 <sup>e</sup> catégorie	
Situation	Capital égal à :
Célibataire, veuf ou divorcé sans personne à charge	450 % du salaire annuel brut tranche A
Marié (concubin ou pacsé) sans personne à charge	525 % du salaire annuel brut tranche A
Majoration par personne à charge	78 % du salaire annuel brut tranche A

Garanties complémentaires	
Garanties	Prestations
Frais d'obsèques	2 fois le plafond mensuel de la Sécurité sociale
Double effet en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint	doublé du capital décès
Rente éducation par enfant à charge (jusqu'au 25 <sup>e</sup> anniversaire si études) (assurée par l'OCIRP)	20 % du salaire brut (minimum le SMIC) Rente doublée pour les orphelins de père et mère
En l'absence d'enfant à charge, rente temporaire versée au conjoint (assurée par l'OCIRP)	15 % du salaire annuel brut (minimum le SMIC) versé jusqu'à la liquidation totale de la pension de retraite de base du bénéficiaire avec un minimum de 5 ans

Incapacité de travail	
Garanties	Prestations
En complément et relais des obligations de maintien de salaire prévus par la CCN pour les salariés ayant une ancienneté supérieure ou égale à 12 mois	80 % du salaire brut mensuel sous déduction des indemnités journalières Sécurité sociale nettes de CSG/CRDS
A compter du 91 <sup>e</sup> jour d'arrêt de travail continu pour les salariés ayant une ancienneté inférieure à 12 mois	

Invalidité	
Garanties	Prestations
1 <sup>re</sup> catégorie ou taux d'incapacité permanente professionnelle comprise entre 33 % et 66 %.	18 % du salaire brut mensuel en complément de la rente d'invalidité Sécurité sociale.
2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> catégorie ou taux d'incapacité permanente professionnelle égal ou supérieur à 66 %	30 % du salaire brut mensuel en complément de la rente d'invalidité Sécurité sociale

Taux de cotisation : 1,50 % tranche A et 0,70 % tranche B  
Répartition : 100 % à la charge de l'employeur (tranche A) 50 % à la charge de l'employeur et 50 % à la charge du salarié (tranche B).

### Salariés non cadres ne relevant pas des articles 4, 4 bis et 36 au sens de la CCN AGIRC

Décès ou I.A.D 3 <sup>e</sup> catégorie	
Situation*	Capital égal à :
Célibataire, veuf ou divorcé sans personne à charge	40 % du salaire annuel brut
Marié (concubin ou pacsé) sans personne à charge	100 % du salaire annuel brut
Majoration par personne à charge	25 % du salaire annuel brut
Capital en cas d'I.A.D. 3 <sup>e</sup> catégorie ou taux d'incapacité permanente professionnelle égale à 100 % égal à :	200 % du salaire annuel brut

Garanties complémentaires	
Garanties	Prestations
Frais d'obsèques	2 fois le plafond mensuel de la Sécurité sociale
Double effet en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint	doublé du capital décès
Rente éducation par enfant à charge (jusqu'au 25 <sup>e</sup> anniversaire si études) (assurée par l'OCIRP)	20 % du salaire brut (minimum le SMIC) Rente doublée pour les orphelins de père et mère
En l'absence d'enfant à charge, rente temporaire versée au conjoint (assurée par l'OCIRP)	15 % du salaire annuel brut (minimum le SMIC) versée jusqu'à la liquidation totale de la pension de retraite de base du bénéficiaire avec un minimum de 5 ans

Incapacité de travail	
Garanties	Prestations
En complément et relais des obligations de maintien de salaire prévus par la CCN pour les salariés ayant une ancienneté supérieure ou égale à 12 mois	80 % du salaire brut mensuel sous déduction des indemnités journalières Sécurité sociale nettes de CSG/CRDS
A compter du 91 <sup>e</sup> jour d'arrêt de travail continu pour les salariés ayant une ancienneté inférieure à 12 mois	
En cas d'arrêt de travail supérieur à 2 mois consécutifs d'un salarié, la période d'arrêt de travail du 4 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup> jour fera l'objet d'une indemnisation rétroactive.	

Invalidité	
Garanties	Prestations
1 <sup>re</sup> catégorie ou taux d'incapacité permanente professionnelle comprise entre 33 % et 66 %.	12 % du salaire brut mensuel en complément de la rente d'invalidité Sécurité sociale.
2 <sup>e</sup> catégorie ou taux d'incapacité permanente professionnelle égal ou supérieur à 66 %	20 % du salaire brut mensuel, en complément de la rente d'invalidité Sécurité sociale
3 <sup>e</sup> catégorie ou taux d'incapacité permanente professionnelle égal à 100 %	30 % du salaire brut mensuel, en complément de la rente d'invalidité Sécurité sociale

\*pour les salariés à temps partiel, versement d'un capital ne pouvant être inférieur à 50 % du salaire annuel brut perçu

Taux de cotisation : 0,67 % du salaire brut tranches A et B  
Répartition : 50 % à la charge de l'employeur et 50 % à la charge du salarié

## → MUTEX, à vos côtés, pour la protection sociale de vos salariés

Acteur majeur de la Protection Sociale, Mutex est une société d'assurance à l'ADN mutualiste. Issue de la Mutualité Française et détenue par les principales mutuelles interprofessionnelles nationales, Mutex est exclusivement dédiée à l'assurance de personnes.

## → MUTEX auprès de tous, partout

Par leur implantation territoriale, les 6 mutuelles membres de Mutex ont la capacité d'intervenir à l'identique, en France et dans les Dom Tom, auprès de tous les publics : entreprises, branches professionnelles, collectivités territoriales, particuliers, professionnels, ect. Cette proximité qui repose sur la densité de l'implantation historique des mutuelles à travers le territoire, constitue un atout considérable, notamment pour les branches professionnelles et entreprises qui souhaitent ainsi une protection sociale complémentaire homogène à tous leurs salariés tout en conservant le confort d'interlocuteurs proches des lieux de travail et de résidences.

## → Des moyens techniques et humains performants

Nous mettons à votre disposition des moyens efficaces tels que :

- Un espace employeur dédié, qui vous facilite la vie à travers la gestion dématérialisée de l'ensemble de vos contrats et des principaux événements s'y rattachant (déclaration et gestion d'un sinistre, suivi, pilotage);
- Un système de gestion performant sécurisé et propriétaire, garant de notre indépendance. Déployé dans l'ensemble de nos centres de gestion, il nous permet de maîtriser l'information à tous les niveaux du processus de gestion et d'assurer une qualité de service homogène sur tout le territoire.

## → Et en santé

Mutex, c'est également, avec l'alliance-mutualiste, une complémentaire Santé conforme aux obligations conventionnelles de la Branche Habillemeent.

## MUTEX en chiffres



**2 Millions**  
de personnes protégées  
en prévoyance



**700**  
agences



**900 000**  
personnes protégées  
en dépendance



**200 000**  
entreprises et 11 branches  
professionnelles font confiance à  
MUTEX



**1 103 M€**  
de chiffre d'affaires en 2014



**1 500**  
interlocuteurs dédiés



**7 MD€**  
d'actifs financiers gérés



**500 000**  
contrats individuels



MUTEX, assureur des garanties.  
Société anonyme au capital de 37 302 300 euros.  
Entreprise régie par le Code des assurances – RCS Nanterre 529 219 040.  
Siège social : 125 avenue de Paris - 92 327 Châtillon cedex.